



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION N° AEA 2025-09-27/18

**Camps de jour et le soutien nécessaire pour
l'accueil des enfants à besoins particuliers**

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour accueillent près de 500 000 enfants chaque été, dont 275 000 en camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour sont considérés comme un service important pour faciliter la conciliation travail-famille en période estivale pour une grande majorité de familles québécoises;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale et que celui-ci n'est pas un service de garde, mais bien un service de loisir;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE sur l'ensemble des demandes d'inscriptions pour des enfants ayant des besoins particuliers à l'été 2024, plus de 11 % n'ont pu être acceptées par manque de ressources professionnelles ou de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation de l'Association québécoise du loisir pour les personnes handicapées, 75 % des besoins d'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers ne seraient pas répondus par le programme PALPH;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont de plus en plus de difficulté à répondre aux enjeux inhérents à l'offre de services des camps de jour de façon sécuritaire et de qualité en raison de la pénurie de main-d'œuvre, aux animateurs de plus en plus jeunes, au manque important de financement et à l'augmentation importante du nombre d'enfants à besoins particuliers, diagnostiqués ou non;

CONSIDÉRANT QU'aucun continuum de services pour la période estivale n'est prévu pour les enfants à besoins particuliers bénéficiant de services spécialisés durant l'année scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, tout comme les organismes sans but lucratif (OSBL) qui offrent des camps de jour dans le cadre d'une entente avec la municipalité, doivent faire preuve de grande créativité afin de maintenir en place les services de camps de jour sans l'aide des différents ministères;



CONSIDÉRANT QUE la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse précise que « Les camps de jour, comme l'ensemble des services publics au Québec, ont des obligations juridiques envers les enfants en situation de handicap. En effet, la Charte des droits et libertés de la personne, une loi quasi constitutionnelle qui a préséance sur toute loi du Québec, interdit la discrimination dans les services offerts au public. L'administration d'un camp de jour doit tenter d'accommoder l'enfant en situation de handicap et ne peut le référer automatiquement à un camp spécialisé. »;

CONSIDÉRANT QUE de belles initiatives de collaboration existent entre les réseaux scolaires, de la Santé et des services sociaux ainsi que le milieu municipal, mais que cette pratique est issue de gestes volontaires du milieu qui ne sont appuyés d'aucune directive ou orientation gouvernementale afin que l'ensemble des camps puissent bénéficier d'une telle collaboration.

Sur proposition de **M. Guy St-Pierre**, maire de Manseau et membre du comité exécutif de la FQM, appuyée par **Mme Julie Pressé**, mairesse de Fortierville, il est unanimement résolu :

En conséquence, il est demandé au gouvernement du Québec :

QUE soit nommé un ministre responsable du dossier afin que les services à l'enfant ayant des besoins particuliers soient assurés tout au long de l'année;

QU'UN continuum de services adéquats soit assuré pour les enfants ayant accès à des services durant toute l'année en fonction de leurs besoins particuliers, incluant la période estivale;

QUE la directive soit donnée aux ministères de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation d'établir un mécanisme de collaboration systématique entre l'école et les responsables des services de camp de jour afin d'assurer un suivi des besoins particuliers des enfants inscrits au camp de jour;

QUE les ressources financières et humaines adéquates soient attribuées aux gestionnaires des camps de jours afin d'accueillir les enfants à besoins particuliers

Copie conforme d'une résolution adoptée par l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec.

Sylvain Lepage
Directeur général

1 octobre 2025
Date